



ARRETE N°ART2026-165

Interdiction temporaire d'accès à la garrigue en raison des conditions météorologiques exceptionnelles et du risque élevé d'incendie de végétation.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Forestier et notamment les articles L131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.362-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-07-16096 du 15 juillet 2025 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2025-2034 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue, de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité consultée par écrit entre le 26 mai et le 11 juin 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°26/2026 POL-P en date du 26 mars 2016 réglementant l'accès à certaines voies, parties de voies ou à certains secteurs de la commune.

Considérant que les épisodes récurrents de sécheresse, associés à des températures élevées et au vent, augmentent fortement la vulnérabilité des espaces naturels de la commune au risque incendie ;

Considérant la nécessité de réglementer la fréquentation de certains espaces naturels pour des impératifs de protection des personnes et de facilitation des opérations de lutte contre l'incendie en cas de risque très élevé d'incendie de forêt ;

Considérant la forte mobilisation des services de secours en cette période, avec jusqu'à 900 pompiers mobilisés par jour, entre le secours à personne et les interventions sur les feux de forêt, combinée avec les demandes de renfort interdépartementaux ;

Considérant que plus de 9 incendies sur 10 sont causés par l'action humaine ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir les risques incendie sur le territoire de la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1: L'accès aux espaces naturels situés notamment sur les secteurs naturels (garrigue) des sections AN, AM, AL, AK, AH, AB, AC, AD, AE est :

- Interdit à pied, à vélo ou à cheval,
- Interdit à tous type de véhicules à moteur thermique, électrique ou à assistance,
- Interdit de tout usage de feu,
- Interdit à l'utilisation de certains matériels à risques,
- Interdit à tous travaux susceptibles de provoquer un départ de feu.

ARTICLE 2 : L'interdiction du présent arrêté ne s'applique pas aux services suivants :

- Police et gendarmerie nationale, police municipale, police intercommunale de Montpellier,
- Service d'intervention et de secours, SDIS,
- A l'office national des forêts (ONF), l'office français de la biodiversité (OFB), les services de l'Etat (DDTM, DREAL), VINCI autoroute,
- Aux services techniques municipaux et métropolitains dans l'exercice de leurs missions de service public.

ARTICLE 3 : Cette interdiction prend effet à compter du 21 juillet au 25 août 2026 et après mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à son application.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le mardi 21 juillet 2026

Patrick HIVIN,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le
et de sa publication le
et de sa notification le

22/07/2026

22/07/2026